

Thème - La RCP : règles et situations pratiques

Date : Vendredi 13 novembre 2026 de 9h00 à 12h00

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 1

Objectifs :

- Savoir identifier les situations à risque
- Connaître les fondements de la RCP.
- Connaître les procédures applicables
- Savoir gérer pratiquement une mise en cause

Méthodes mobilisées :

Programme :

- **Obligation de moyens et obligation de résultat ; la faute , fondement de la mise en cause de la RCP de l'avocat**
- **Le préjudice et la perte de chance**
- **Les procédures**
- **La prescription de l'action en responsabilité de l'avocat**
- **La gestion pratique des situations de mise en cause**

Moyens pédagogiques :

Power Point. Mise en situation à partir de cas pratiques : analyse de la situation, application des règles, recherche de la stratégie opportune. Debriefing en commun. QCM. Remise d'une synthèse pédagogique sur le sujet.

- **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Henri GRAIC, ancien Bâtonnier du Barreau de Saint-Brieuc

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - 85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - 45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- *Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation. Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.*
Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.